

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-2353

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Crédits non répartis »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	100 000 000	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	0
TOTAUX	100 000 000	0
SOLDE	100 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Premier ministre a annoncé le versement exceptionnel d'une indemnité inflation aux personnes disposant d'un revenu inférieur à 2000 euros net mensuel.

Le présent amendement vise à financer la mise en place de cette aide pour les agents de l'Etat et de ses opérateurs. Il dote à cet effet le programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de 100 M€ en AE et en CP.

La dotation « Provision relative aux rémunérations publiques » vise à permettre le financement de mesures salariales « dont la répartition par programme ne peut être déterminée avec précision au moment du vote des crédits » (article 7-I-2° de la loi organique relative aux lois de finances).

Une fois la répartition précise par ministère connue, les crédits seront répartis sur chacun des programmes concernés par arrêté du ministère des comptes publics, conformément à la procédure de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances.